

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
37 rue Gambetta
76 000 ROUEN

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Objet du marché public :

**Prestation de contrôles visuels et fourniture de montures et de verres pour
les détenus de la prison de Rouen**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES
(CCTP)**

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet

Le CHU de Rouen lance un appel d'offres ouvert qui a pour l'objet la prestation de contrôles visuels et la fourniture de montures et de verres pour les détenus de la prison de Rouen.

1.2 Procédure

Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2113-15 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 Allotissement

Le Marché Public n'est pas alloti.

1.4 Forme

Accord-Cadre à bon de commandes.

1.5 Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU de Rouen se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

Le titulaire devra organiser et réaliser les contrôles visuels des détenus de la prison de Rouen en se rendant sur place. Il est demandé au titulaire 3 heures de présence par mois au sein de la prison de Rouen afin de réaliser les examens de vue nécessaire à l'établissement de la prescription, la prise de mesures, le choix de la monture et des verres, la prise en charge des SAV et les suivis.

Le titulaire fournit les montures et de verres aux détenus de la prison de Rouen. Le titulaire réalise la paire de lunettes suite à l'examen de la vue. Les forfaits optiques sont indiqués dans le BPU.

En cas de non adaptation ou de contre indication aux verres progressifs, le patient pourra bénéficier de 2 paires de lunettes simple foyer, une de près et une de loin.

En cas de demande spécifique du CHU ou de l'équipe médicale, telle qu'une teinte de verres ou un prisme, un supplément pourra être facturé.

ARTICLE 3 - REGLES D'ACCES AU SITE

L'accès au site est soumis au respect strict des règles et procédures de l'établissement pénitentiaire, auxquelles le prestataire devra se conformer.

Pour accéder à la Maison d'arrêt de Rouen, le titulaire devra fournir à l'unité sanitaire et au minimum 15 jours avant son intervention les pièces suivantes :

- Une copie de sa pièce d'identité
- Une liste du matériel qu'il souhaite faire entrer pour ses consultations

Lors de son entrée dans l'établissement, le titulaire ne pourra faire aucun objet connecté (téléphone portable, ordinateur...).